

N° 9-17

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 22 septembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

▪ **SERVICES DECONCENTRES :**

- D.D.T

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires

p 4

- Arrêté n°CHASKH/2022-124 du **21 septembre 2022** autorisant l'utilisation de sources lumineuses dans le cadre d'un suivi de la faune

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Ref : CHASKH/2022-124

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'UTILISATION
DE SOURCES LUMINEUSES
DANS LE CADRE D'UN SUIVI DE LA FAUNE**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Mme. Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022 de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 ;

Vu la demande émise par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne le 20 septembre 2022 sollicitant l'autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'opérations du suivi de la faune aux abords de voie de chemin de fer, sur les zones les plus accidentogènes sur la grande faune.

Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de données par comptage nocturne ;

Considérant les secteurs sensibles au bord des voies de chemin de fer ;

Considérant le protocole de suivi avec un besoin d'utiliser les sources lumineuses ;

Considérant que la faune sauvage peut engendrer des collisions ou des obstacles sur le réseau de chemin de fer ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne sont autorisés à utiliser des sources lumineuses lors d'opérations pour détecter les animaux aux abords des voies de chemins de fer.

L'encadrement de l'ensemble de ces opérations sera assuré par le personnel technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne : Mme Audrey DESTENAY, Julien PELLERIN et Bruno LEBEL. Sur les communes de OIRY, PLIVOT, ATHIS, GERMAINE et AVENAY.

Article 2 : Durée des opérations

Ces opérations se dérouleront du 21 septembre jusqu'au 14 octobre 2022.

En cas de modification des dates des opérations la Fédération départementale des chasseurs de la Marne, se chargera de prévenir la Direction départementale des territoires de la Marne, les maires des communes concernées, l'Office français de la biodiversité et la brigade de gendarmerie du secteur, ou à défaut le centre opérationnel de gendarmerie de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : Compte rendu

À l'issue de chaque opération de comptage avec sources lumineuses, le responsable de l'opération adressera à la Direction départementale des territoires de la Marne dans les dix jours, un compte rendu qui précisera notamment les dates et heures de l'opération et les animaux dénombrés.

Article 4 : Diffusion et exécution

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Marne et transmise à titre de notification au bénéficiaire. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne et SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au Général commandant le groupement de gendarmerie de la Marne et au Chef de service de l'Office français de la biodiversité de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service environnement, préservation des ressources



Voies et délais de recours :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au premier alinéa.